

# COMMUNE DE LA BRUFFIERE

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 JUIN 2014

Nombre de conseillers : En exercice : 27                      Présents : 25                      Votants : 27                      Représentés : 2

Le 3 juin 2014 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Résidence « l'Etoile du Soir », en séance publique, sous la présidence de Monsieur André BOUDAUD, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs BOUDAUD André, BREGEON Jean-Michel, GRIFFON Marie-Thérèse, BONNIN Gilles, AVRIL Céline, BAUCHET Jean-Pierre, MAINDRON Angéline, LEBOEUF Marie-Gabrielle, LOIZEAU Christian, BELOUARD Marie-Bernadette, DURET Lydie, LOIZEAU Christophe, PIOT Catherine, CHIRON Laurent, SUAUDEAU Marie-Josèphe, BROCHARD Francky, LORRION Christelle, MECHINEAU Marina, LACIRE Yoann, GIRAUD Isabelle, GUILLET Gaëlle, RICHARD Christophe, MERLET Aurélien, DURANDET François, RETAILLEAU Miguel.

Absents représentés : BRAUD Robert représenté par RETAILLEAU Miguel, LOSSOUARN Aurélie représentée par DURANDET François.

Secrétaire de séance : GRIFFON Marie-Thérèse.

### **RÉNOVATION DE LA MAIRIE (MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE)**

#### **AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Vu le code général des collectivités territoriales en particulier l'article L.2121-29 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Marché en date du 20 février 2014 relatif à « LA RENOVATION DE LA MAIRIE » passé sous forme de procédure adaptée.

Vu le projet d'avenant relatif à la modification et à l'ajout de prestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

DÉCIDE :

Article 1 – La modification des travaux et l'ajout de prestations supplémentaires sont approuvés.

Article 2 : Le projet d'avenant au marché est approuvé tel que figurant au tableau ci-dessous :

LOT	AVENANT N°	MONTANT MARCHÉ INITIAL (HT)	MONTANT AVENANT (HT)	NOUVEAU MONTANT MARCHÉ (HT)
N°19 - Chauffage Ventilation	1	120 971,79 €	4 915,66 €	125 887,45 €

Article 3 - Le Maire ou son représentant est autorisé à signer le dit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Article 4. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

### **AMO RÉNOVATION DE LA MAIRIE**

#### **AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE N°2**

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code des Marchés Publics issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août modifié, et notamment son article 72 ;

Vu la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage signée le 15 septembre 2008 et notifiée à Vendée Expansion le 16 septembre 2008 ;

Monsieur le Maire rappelle que par convention en date du 15 septembre 2008, la Commune a confié à Vendée Expansion une mission d'assistant à maître d'ouvrage pour la rénovation de la mairie.

La convention était décomposée en une tranche ferme et deux tranches conditionnelles, la seconde tranche conditionnelle correspondant à :

- l'assistance à la mise au point des marchés de travaux ;

- l'assistance au suivi de l'exécution des travaux ;
- l'assistance aux opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- AUTORISE le Maire à affermir la tranche conditionnelle n° 2 de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage signée avec Vendée Expansion.

Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **CONVENTIONS SYDEV**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les propositions des conventions présentées par le SYDEV dans le cadre des opérations suivantes :

Objet	Coût total TTC	Participation communale	Taux
<b>Le Clos des Garennes 3</b>			
Eclairage Public :	67 297,00 €	56 081,00 €	100 %
<b>Rénovation Visite n°1 / 2014</b>			
Eclairage Public :	538,00 €	314,00 €	70 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Approuve** la réalisation de ces opérations conformément aux propositions du SYDEV.

**Accepte** les conventions établies par le SYDEV et les participations correspondantes.

**Donne** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **EMBELLISSEMENT POSTE DE TRANSFORMATION CONVENTION SYDEV/ERDF/COMMUNE**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un projet d'embellissement d'un poste de transformation d'électricité a été proposé au foyer des jeunes.

Il précise que les dépenses liées à la réalisation de cet embellissement peuvent bénéficier d'un financement conjoint par le SYDEV et ERDF.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Approuve** la passation d'une convention de partenariat pour l'embellissement d'un poste de transformation d'électricité avec le SYDEV et ERDF.

**Donne** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour signer ladite convention et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2014**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU le budget primitif l'exercice 2014, et les engagements en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,

APRÈS en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

DECIDE de procéder sur le **budget principal**, aux modifications suivantes :

Opération	Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
Opération non indiv	13	1311 État et établissements nationaux (R)		27 529,00 €
Opération financière	040	13911 Subventions d'investissement (D)		31 834,00 €
		13913 Subventions d'investissement (D)		94 047,00 €
	10	10222 F.c.t.v.a. (R)		60 000,00 €
	16	16818 Autres prêteurs (D)		41 633,00 €
		16871 État et établissements nationaux (D)		268 863,00 €
		16878 Autres organismes et particuliers (R)		348 000,00 €
	020	020 Dépenses imprévues (D)	848,00 €	
	013	6419 Remboursements sur rémunérations du personnel (R)		35 000,00 €
	67	673 Titres annulés (sur exercices antérieurs) (D)		49 000,00 €
	70	70311 Concession dans les cimetières (produit		607,04 €
	002	002 Résultat d'exploitation reporté (R)	107,04 €	
	022	022 Dépenses imprévues (D)	4 000,00 €	
	67	678 Autres charges exceptionnelles (D)	10 000,00 €	
	77	775 Produits des cessions d'immobilisations (R)	500,00 €	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Affectations	436 377,00 €	49 000,00 €
	Désaffectations	848,00 €	14 000,00 €
Recettes	Affectations	435 529,00 €	35 607,04 €
	Désaffectations		607,04 €

### **BUDGET CLOS DES GARENNES N°3 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2014**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU le budget primitif l'exercice 2014, et les engagements en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,

APRÈS en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE de procéder sur le **budget Clos des Garennes n°3**, aux modifications suivantes :

Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
010	3555 Terrains aménagés (R)	729 195,00 €	
040	3555 Terrains aménagés (R)		729 195,00 €
002	002 Excédent antérieur reportés	6 846,45 €	
70	7015 Ventes de terrains aménagés		6 846,45 €

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Affectations		
	Désaffectations		
Recettes	Affectations	729 195,00 €	6 846,45 €
	Désaffectations	729 195,00 €	6 846,45 €

### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans les commune de 3500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Monsieur le Maire invite le Conseil à émettre son avis sur le projet de règlement intérieur reçu avec la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le projet de règlement intérieur,

Vu l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales,

A l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal qui sera annexé à la présente délibération.